

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 15
dont Procurations : 3
Date de la convocation
3 avril 2025

**N° 2025/029/7.2/DEL
COMMUNE DE CHÉROY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Charles BOUCHERON, Sébastien BOUDEREAU, Martine COSSET, Valérie DARTOIS, Manuela DA SILVA NOVAIS, Philippe DE NIJS, Pascal FELLAH, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL, Michel VOISIN.

Absents excusés : Nicolas CARMIGNAC pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Bernard DESRUMAUX, Sandrine FERNANDEZ, Catherine FONTAINE, Augustin FROT pouvoir à Valérie DARTOIS, Elodie RAPAILLES pouvoir à Manuela DA SILVA NOVAIS, Laurent VION.

Secrétaire : Pascal FELLAH

Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale transmis le 18 mars 2025 par la Direction Générale des Finances Publiques,

Rappelle que par délibération du 4 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,69%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,25%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,62%.

Propose de maintenir les taux des taxes à ceux votés en 2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Foncière (bâti)	48.69 %
Foncière (non bâti)	55.25 %
Habitation secondaire	23.62 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré à Chéroy, le 10 avril 2025

Le Maire,


Brigitte BERTEIGNE



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 089-218901007-20250410-2025_29_DEL-AR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>